

Paris, le mardi 10 mai 2011

Circulaire : 016-11

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Circulaire complémentaire concernant les cotisations de retraite complémentaire

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Vous trouverez ci-dessous, des informations complémentaires à la lettre circulaire Ucanss n° 003-11 du 26 janvier 2011 concernant la cotisation de Garantie Minimale de Points (GMP).

Les organisations signataires de la Convention collective nationale du 14 mars 1947 instituant l'Agirc ont décidé une augmentation de 2,2% du salaire de référence Agirc pour l'année 2011.

Compte tenu de ce salaire de référence, le montant de la **cotisation GMP** est fixé pour l'année 2011 à 770,28 € en valeur annuelle.

Ce montant correspond donc à **64,19 €** par mois selon la répartition suivante :

- Employeur : **39,84 €**
- Salarié : **24,35 €**

Le **salaire charnière annuel** au-dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées est de **39 146,63 €** pour l'année 2011.

Rappelons que la cotisation GMP permet aux cadres dont le salaire est inférieur au plafond de la Sécurité sociale ou dont la rémunération est comprise entre ce plafond et le « salaire charnière », fixé par l'Agirc, d'acquérir, chaque année, un minimum de 120 points (pour les cadres travaillant à temps plein) de retraite complémentaire Agirc.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard
Directeur